

Compte rendu n° 08/2018
séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2018

Le 11 octobre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 05 octobre 2018, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Laura VIRET, Marie-Laure DESBIOLLES, Jean-Paul COUTY, Alain BRUCHEZ, Pascale VULIN, Jean-Michel JACQUES.
ABSENT(ES) ESCUSE(ES) : Lionel VERNAY, Martine DUSONCHET, Lionel LERDUNG.

Le Compte rendu du 05 septembre 2018 apporte une remarque : en effet, le local a louer sur le Sappey est au prix de 400 euros au lieu de 40 euros.

DELIBERATIONS

La délibération suivante est votée à l'unanimité :

⇒ **Convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour le remboursement des heures de ménage**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes et la commune du SAPPEY ont conclu une convention de remboursement des heures de ménage effectuées par un agent communal pour l'école, en 2006.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- De facturer le coût horaire réel de l'agent de ménage qui s'établit à 16,97 €
- De prendre en compte que le ménage de l'école et de la salle polyvalente, pour partie utilisée sur le temps scolaire (récréations, activités diverses) depuis l'installation du préfabriqué s'élève à 177 heures jusqu'au terme de l'année scolaire 2018/2019
- De fixer un remboursement forfaitaire de 3 004 € (177 h x 16,97 €) payable comme suit :
 - o 40 % à la fin de l'exercice 2018
 - o Le solde au 1^{er} juillet 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les termes de la convention sus énumérée

⇒ **Achat du bâtiment préfabriqué à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**

Monsieur le Maire indique qu'à la rentrée scolaire de septembre 2016, la Communauté de communes (CCPC) a procédé à l'installation d'un bâtiment préfabriqué dans l'enceinte de l'école du Sappey pour créer une classe supplémentaire, dans l'attente de l'ouverture du futur groupe scolaire à Vovray-en-Bornes.

Cette structure autoporteuse en acier galvanisé, d'une surface de 82,40 m², a été choisie pour sa solidité, sa sécurité et sa longévité. Elle présente des niveaux d'isolation élevés ce qui lui confère des coûts d'exploitation et d'entretien réduits. Son installation a donné lieu à des aménagements spécifiques (terrasse bois, alimentations et évacuations diverses).

Monsieur le Maire propose d'acheter à la CCPC cet élément au prix de 96 090 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré l'achat, en l'état, du bâtiment préfabriqué installé dans l'enceinte de l'école du Sappey sur la commune du Sappey au prix de 96 090 € HT.

FIXE les conditions particulières d'achat suivantes :

- la date de transfert de propriété est fixée au 31 décembre 2018, au plus tard
- la commune du Sappey s'engage à mettre gratuitement l'équipement à la disposition de la CCPC jusqu'à la livraison du nouveau groupe scolaire situé à Vovray-en-Bornes.

⇒ **Renouvellement Adhésion au système de certification PEFC de la forêt communale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de renouveler son adhésion au système de certification PEFC pour la forêt communale pour une durée de 5 ans.

⇒ **Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

⇒ **Abrogation de la délibération n°37/2017 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré abroge l'arrêt du projet de révision du PLU et le bilan de concertation établi en date du 6 décembre 2017.

⇒ **Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU**

Préalablement, Monsieur Pierre GAL, Maire, se retire de la salle du conseil municipal et ne participe donc ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- TIRE le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune du SAPPEY tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,
- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés,
- DIT que la présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

DIVERS

★ Chats errants

Une association va lancer, en collaboration avec la Mairie, une campagne de capture des chats errants afin de les stériliser et les vacciner. Puis, les animaux seront relâchés à l'endroit de capture. La Commune prendra en charge les frais de stérilisation, vaccinations...

★ Voirie

Jean-Michel JACQUES se pose la question sur le traçage au sol non effectué route de Chez Fauraz.
Le Département ne fait plus de traçage en agglomération.

Fin à 21h15

